

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE MATERNELLE DE L'ERMITAGE**

### **1. CONDITION D'ADMISSION**

- a. *Seuls les enfants de l'Ecole sont acceptés ;*
- b. *Les enfants restant à la garderie devront être obligatoirement assurés en extra-scolaire ;*
- c. *Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant la garderie. Cette fiche sera remise à l'animatrice dès que l'enfant fréquentera la garderie.*

### **2. HORAIRES**

*La garderie de l'Ecole Maternelle de l'Ermitage est ouverte et payante tous les jours scolaires :*

*Le matin : 7 h 30 à 8 h 20*

*Le soir : 16 h 10 à 18 h 30*

*Chaque famille doit organiser et prévoir impérativement la reprise de son enfant à 18 h 30 au plus tard.*

*En cas de dépassement une pénalité pour horaire dépassé sera appliquée.*

### **3. RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT**

*Pendant le temps de la garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité des employés municipaux chargés de :*

- a. *L'accueil et du recensement des enfants présents ;*
- b. *L'organisation de la garderie avec :*
  - . *un espace calme pour le repos ;*
  - . *des espaces jeux intérieurs et extérieurs ;*
- c. *Veiller à la sécurité des enfants jusqu'à leur départ ;*
- d. *S'assurer que chaque enfant s'alimente et boit suffisamment au goûter ;*
- e. *Remettre l'enfant à une personne autorisée à l'emmener ;*
- f. *Si aucune des personnes autorisées à prendre l'enfant ne s'est présentée ou n'a pu être contactée par la personne de la garderie, celle-ci, en dernier recours, prendra contact avec le Commissariat pour chercher les parents et faire assurer la garde de l'enfant.*

*.../...*

#### 4. **OBLIGATIONS DES PARENTS**

- a. *Les parents sont tenus de respecter **rigoureusement** les horaires ;*
- b. *Seuls les parents (ou toute personne autorisée) sont admis à pénétrer dans les locaux de la garderie ;*
- c. *Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la personne responsable de la garderie et le confier à celle-ci ;*
- d. *De même le soir, ils devront obligatoirement reprendre leur enfant en le signalant au responsable ;*
- e. *Les enfants ne seront remis qu'à leur parents ou toute autre personne autorisée ;*
- f. *La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non respect de ces consignes ;*
- g. *Tout litige sera soumis après consultation à l'autorité du Maire de la Commune.*

#### 5. **DISCIPLINE**

*Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel et leurs camarades.*

*Tout manquement répété à la discipline sera signalé au service administratif de la Commune.*

*Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront alors avertis et des sanctions s'en suivront (exclusion temporaire ou définitive de la garderie).*

#### 6. **ASSURANCE**

*Les enfants doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance extra-scolaire et la joindre au dossier d'inscription.*

*Cette assurance extra-scolaire couvrira :*

- *la responsabilité civile (accident causé)*
- *les risques individuels (accident subi)*

#### 7. **FACTURATION**

*Le règlement financier de la garderie (surveillance + goûter) se fera à réception de la facture transmise par la Trésorerie de Biard.*

*Tout changement d'adresse ou numéro de téléphone doit être obligatoirement communiqué à la responsable.*

8. **REMARQUE PARTICULIERE**

*L'annulation de l'inscription peut être prononcée en cas de non respect des dispositions du présent règlement.*

*Fait à Saint-Benoît, le 3 juillet 2014.*

*L'Adjoint aux Affaires Scolaires,  
Joël BLAUD.*

*Le Maire,  
Dominique CLEMENT.*

*Pour tous renseignements relatifs à la garderie, le responsable de l'enfant peut s'adresser :*

- à la Responsable de la garderie (tél 05.49.55.43.70) au moment où l'enfant est à la garderie ;*
- à la Mairie au 05.49.37.44.13 (heures d'ouverture de la Mairie, sauf le mercredi après-midi)*